

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 30 MARS 2023

2023-38 OUVERTURE DE POSTES TEMPORAIRES

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente mars, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 20

Votants : 20

Délégués titulaires présents :

Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire

Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande – Atlantique

Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval

Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu

Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis

Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo

Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon

Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain

Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire

Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval

Laurence GUILLEMINE, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois

Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique

Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz

Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire

Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay

Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis

Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique

Délégués titulaires absents :

Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon (excusé)

Sébastien CHAMBAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)

Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)

Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)

Secrétaire de séance : Patrick BERTIN

Affichage le 5 avril 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23-1,

Considérant que du fait d'un accroissement d'activité au sein du service urbanisme, du fait des congés d'été pris par les agents sur un emploi permanent, un agent en renfort est nécessaire.

Considérant que du fait d'un accroissement d'activité au sein du service juridique, notamment en vue de la numérisation de l'ensemble des actes administratifs et notariés dans le but notamment de mettre à jour l'inventaire patrimoniale du syndicat, un agent en renfort est nécessaire.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de procéder au recrutement :

- 1 poste d'instructeur urbanisme à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif, pour une durée pouvant aller jusqu'à 2,5 mois, du fait d'un accroissement temporaire d'activité,
- 1 poste au sein du service juridique sur le grade d'adjoint administratif à temps complet, pour une durée pouvant aller jusqu'à 2,5 mois, du fait d'un accroissement temporaire d'activité.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Président à ouvrir deux emplois non permanents dans le cadre de renfort (article L. 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique), à savoir pour chaque poste:**
 - **Sur le grade d'adjoint administratif,**
 - **Pour une durée pouvant aller jusqu'à 2,5 mois.**
- **De prévoir que les agents qui seront retenus pour occuper ces postes bénéficieront du régime indemnitaire prévu pour les titulaires du même grade, ainsi que d'un indice de rémunération choisi en fonction de leurs diplômes et de leurs expériences professionnelles. Ils bénéficieront des titres restaurant et des remboursements de leurs frais de transports dans les mêmes conditions que celles accordées à l'ensemble du personnel.**

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**